



SVRB

Projet de développement d'activité de regroupement de bois dangereux

Lerrain (88)

DESCRIPTION DU PROJET

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

VI (version initiale) – Décembre 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
VERSION DU DOCUMENT	7
I Identité du demandeur	8
1.1 Fiche d'identité.....	8
1.2 Présentation du demandeur	8
2 Origine et choix du projet	9
2.1 Etat des lieux de l'activité.....	9
2.2 Choix du site	10
3 Autorisations administratives du projet	12
3.1 Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	12
3.2 Au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement – Evaluation environnementale	16
3.3 Loi sur l'eau.....	17
3.4 Urbanisme	19
3.4.1 Document d'urbanisme	19
3.4.2 Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)	20
3.5 Autres démarches administratives	20
4 Localisation et importance de l'installation	21
4.1 Localisation de l'installation	21
4.2 Surfaces associées au projet.....	25
5 Nature et volume des activités	26
5.1 Consistance du projet.....	26
5.1.1 Organisation de la plateforme	26
5.1.2 Volumes d'activité	27
5.1.3 Gestion	27
6 Description des installations et des équipements	29
6.1 Travaux envisagés.....	29
6.2 Bâtiments et constructions.....	29
6.3 Accessibilité et voiries.....	29
6.3.1 Accès aux services de secours	30
6.3.2 Revêtements.....	30
6.3.3 Clôture du site.....	30
6.4 Installations et équipements	30
6.5 Utilités du site	32
6.6 Réseaux.....	32
6.6.1 Alimentation du site en électricité.....	32

6.6.2	Alimentation en gaz	32
6.6.3	Réseau télécom et courants faibles	32
6.6.4	Réseau d'eau potable.....	32
6.6.5	Réseau incendie	32
6.6.6	Réseau de chauffage.....	32
6.6.7	Réseau d'assainissement	32
6.6.8	Réseau d'eaux pluviales.....	33
7	Produits et déchets stockés et manipulés sur le site	36
7.1	Produits stockés sur le site.....	36
7.2	Déchets stockés sur le site.....	36
7.2.1	Typologie.....	36
7.2.2	Origine géographique.....	37
7.2.3	Valorisation	37
7.2.4	Traçabilité.....	37
7.3	Déchets produits.....	37
7.4	Conformité aux plans et programmes de gestion des déchets	38
8	Remise en état	39

FIGURES

Figure 1 : Plan matérialisant les communes dans un rayon de 2 km du site	15
Figure 2 : Classement réglementaire concernant le projet au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement	16
Figure 3 : Bassin versant intercepté par le projet	18
Figure 4 : Plan de zonage de la Carte Communale de Lerrain (modification cadastrale récente non représentée)	19
Figure 5 : Localisation du site du projet	22
Figure 6 : Vue aérienne du site du projet.....	23
Figure 7 : Extrait du plan de masse du projet de plateforme de broyage avec zones à enjeux préservées (Source : D'après SVRB)	24
Figure 8 : Synthétique de l'activité de la plateforme SVRB	28
Figure 9 : Broyeur loué et utilisé sur le site	31
Figure 10 : Type de chargeur utilisé sur le site	31
Figure 11 : Rack de stockage de bois C et sa rétention	33
Figure 12 : Plan matérialisant l'organisation de la gestion des eaux de ruissellement du stockage de bois de classe C	34
Figure 13 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (fonctionnement normal)....	35
Figure 14 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (évènement accidentel)	35
Figure 15 : Plan de localisation des investigations sur les sols	40

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'activité de SVRB	13
Tableau 2 : Liste des rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet	17
Tableau 3 : Déchets stockés sur le site	36
Tableau 4 : Gamme de valeurs du fond pédo-géochimique du site SVRB	41

ANNEXES

Annexe 1 : Décision du 29 avril 2024 de la Préfecture de la région Grand Est d'absence de soumission du projet SVRB à évaluation environnementale

Annexe 2 : Certificat d'urbanisme du 9 octobre 2023

Annexe 3 : Récépissé de déclaration du 14 mars 2022 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux

Annexe 4 : Preuve de dépôt de déclaration ICPE de l'activité de broyage de déchets inertes de février 2024

v1	30/12/2024	Version initiale
----	------------	------------------

PERSONNES AYANT PARTICIPE A LA REDACTION DU DOCUMENT

Rédaction	BRACONOT Jean	Chef de projet	
Relecture/ Approbation	LOUDIN Philippe	Superviseur (gérant)	

PREAMBULE

L'exploitant SVRB (Société Vosgienne de Recyclage de Bétons) présente un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C car traités (créosote, sels métalliques) localisée sur la zone d'activités, Voie de Chaume, à Lerrain.

Cette plateforme est déjà soumise à déclaration ICPE pour le broyage de bétons sur ce même site depuis février 2024.

Dans ce cadre, cette plateforme a été récemment aménagée en 2024.

Cette nouvelle activité sera concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2718 au régime de l'autorisation. L'activité déjà déclarée l'est au titre de la rubrique 2515-I.

A ce titre, elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale réalisé conformément aux articles D. 181-15-2 et R. 181-14 du Code de l'Environnement.

Il est à noter qu'un dossier d'examen au cas par cas a été déposé par l'exploitant pour ce projet en mars 2024, ayant reçu une décision dispensant le projet d'une évaluation environnementale, datée du 29 avril 2024.

Les bois dangereux et une majorité des bétons seront sous forme de poteaux et proviendront des producteurs nationaux tels que RTE, ENEDIS, SNCF et Orange, principaux producteurs de ces déchets. Ces sociétés lancent ou vont lancer des consultations pour la gestion de ces poteaux, sans discriminé ceux-ci selon leur typologie de matériaux, justifiant la demande d'autorisation d'exploiter de SVRB.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé conjointement par l'équipe de SEMACO Environnement :


Bureau d'études ICPE
SEMACO ENVIRONNEMENT
29, rue de la Commanderie 54000 NANCY
☎ : 03 83 57 34 20 📠 : 03 83 57 34 21 ✉ : info@semaco.fr www.semaco2.wordpress.com
Chef de projet : BRACONOT Jean

Certaines études spécialisées ont été réalisées par :

	
Prédiagnostic écologique	Etude acoustique
ECKOLOGICK	SPC Acoustique
33, rue Manet 54710 FLEVILLE-DEVANT- NANCY	Ecoparc « Le Meltem » - rue Wangari Maathai 57140 NOROY LE VENEUR
☎ : 07 81 90 17 29 ✉ : ck@eckologick.fr www.eckologick.fr	☎ : 03 87 55 24 21 ✉ : info@spc-acoustique.com www.spc-acoustique.com
Gérante et ingénieure : KLEIN Coraline	Ingénieur chargé d'études : GURNARI Natalino

VERSION DU DOCUMENT

VI	20/12/2024	Version initiale
----	------------	------------------

I IDENTITÉ DU DEMANDEUR

I.1 FICHE D'IDENTITE

Raison sociale	Société Vosgienne de Recyclage de Bétons (SVRB)
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Voie de Chaume Zone d'activité 88260 LERRAIN
N° SIRET	911 252 880 00016
Code APE	38.32Z – Récupération de déchets triés
N° TVA	FR86 911 252 880
Date de création	1er mars 2022
Nom et qualité du signataire	GENTET Damien, Président
Mail général	damien.gentet@recyclage-svr.fr
Téléphone (standard)	03 29 08 62 11

I.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

M. GENTET a créé la société SVRB dans le but de pouvoir répondre à des marchés émergents concernant la gestion des poteaux des grands gestionnaires de réseaux français, qu'ils soient en béton ou en bois traité. Cette nouvelle activité pourrait également permettre de répondre aux besoins de gestion des traverses de chemin de fer, traitées à la créosote.

Le gérant a également une activité de travaux publics et transports de marchandises avec la SARL GENTET, créée en 2007. Elle est spécialisée dans le terrassement et l'assainissement et le site est localisé également sur la zone d'activité de Lerrain.

Par cette première activité, le gérant possède une expérience solide et reconnue dans le transport de matériaux et la conduite d'engins de chantier, auprès d'acteurs divers (entreprises, collectivités, particuliers).

La réalisation de la plateforme SVRB à proximité directe du site de la SARL GENTET (juste en face) permet également de mutualiser une partie des moyens humains et techniques, notamment le site historique possède un garage permettant le stockage et l'entretien des véhicules et engins ainsi que le stockage des produits/déchets dangereux ou à forte valeur. Les bureaux administratifs des deux sociétés sont également situés sur la SARL GENTET.

Cette configuration permet également d'améliorer la surveillance et la conduite des deux exploitations voire de réduire au minimum le délai d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

2 ORIGINE ET CHOIX DU PROJET

2.1 ETAT DES LIEUX DE L'ACTIVITE

L'activité de recyclage des poteaux est une activité de niche, notamment du fait des producteurs très réduits et également qu'elle implique de gérer des déchets dangereux (les bois traités), impliquant des démarches administratives et aménagements plus conséquents que pour des déchets non dangereux et inertes.

Aussi, la gestion des traverses de chemin de fer en bois, traitées à la créosote, demeure un vrai sujet environnemental et beaucoup de celles-ci sont stockées à proximité des voies de chemin de fer d'où elles sont issues ou dans l'attente d'une filière de gestion sur des sites SNCF.

A la connaissance du pétitionnaire, en France, une seule société est spécialisée dans l'activité de tri/regroupement/transit de ce type de déchets, la société SRB Environnement, basée en Ardèche (07).

Cette situation de monopole et la localisation géographique au Sud-est du territoire métropolitain n'est pas satisfaisante pour les producteurs de ces déchets, qui souhaitent que d'autres acteurs se développent, notamment sur le quart Nord-est.

Après discussions avec ces acteurs, M. GENTET a souhaité se positionner sur cette activité.

Depuis l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 relatif à la restriction d'utilisation et de mise sur le marché de certains bois traités, une limitation de l'utilisation de la créosote a été décidée, uniquement pour les traverses de chemin de fer. Cet arrêté augmente donc le gisement de poteaux créosotés à gérer, ceux-ci ne pouvant être remplacés que des poteaux bétons ou métalliques quand cela est possible voire de bois traités par d'autres procédés (sels métalliques). Ces derniers présentent toutefois des contraintes de coûts et de durée de vie moindre des poteaux (20 ans contre 50 ans pour un traitement à la créosote).

Traverses de chemin de fer

En 2019, la SNCF a produit 310 000 traverses de chemin de fer de bois traités. Il est à noter que le traitement via la créosote vise à être substitué par des traitements aux métaux. Un traitement par mélange d'huiles et de cuivre permet en effet de garantir une durée de vie de 25 ans des traverses de bois traitées. Si ces méthodes sont assez utilisées dans d'autres pays européens (Italie), elles ne sont pas systématisées en France.

Poteaux électriques

Les poteaux électriques en bois (pin ou sapin) sont utilisés pour les tensions de 63, 90, voire 225 kV.

Ils sont assemblés par deux ou quatre, pour former des portiques.

En 2019, ils représentent 1,1 % du parc, soit 2 867 portiques pour un parc de 266 127 supports toutes tensions confondues. RTE achète et met en oeuvre 100 poteaux en bois par an, ce qui correspond à un peu moins de 50 portiques. Ils sont mis en place majoritairement en zones boisées.

Le parc ENEDIS correspond à 5 millions de poteaux en bois, surtout présents en milieu rural.

Ce sont 15 000 poteaux en bois qui sont achetés et mis en oeuvre annuellement par ENEDIS, avec des pics portés récemment à 19 000 par an.

Le traitement à la créosote des poteaux électriques a beaucoup chuté, jusqu'à un minimum de 20 % des poteaux en bois au profit du traitement au cuivre, chrome et arsenic (CCA) jusqu'en 2006, puis cuivre et chrome (CC). Ce dernier traitement a cependant entraîné une fragilisation des poteaux en bois, présentant des contraintes techniques de sécurité pour leur entretien et leur contrôle (systématisation du contrôle en nacelle par exemple).

Depuis 2013-2014, ENEDIS met en oeuvre des poteaux en bois imprégnés par des produits à base de cuivre, sans arsenic ni chrome. Ces nouvelles solutions ont des effets sanitaires moins préoccupants que ceux de la créosote.

Poteaux téléphoniques

Le patrimoine d'Orange représente 15 millions de poteaux, de taille assez réduite (6 à 8 m, les poteaux ENEDIS faisant 8 à 15 m). Ces poteaux sont à 80 % en bois.

Le traitement à la créosote a été abandonné il y a quinze ans, au profit des sels métalliques.

(Source : ANSES, 2018)

2.2 CHOIX DU SITE

Si initialement, il avait été envisagé de réaliser une activité de traitement physique par broyage des bois traités, cela a été mis en suspens pour des questions administratives (notamment environnementales) et techniques.

M. GENTET a envisagé plusieurs solutions pour développer cette nouvelle activité, d'étendre le site actuel de la SARL GENTET voire d'exploiter un autre site, existant ou non, sur une autre commune, plus proche des pôles d'activité du département (Epinal par exemple).

La première solution d'extension n'a pas été retenue étant donnée l'activité déjà importante de la plateforme de la SARL GENTET, n'offrant pas de possibilité réelle d'extension (proximité directe de riverains). Aussi, il s'est avéré préférable de séparer les activités historiques des nouvelles via une autre structure.

Concernant la 2e solution, elle est restée au stade de la prospection et c'est plutôt la possibilité de réaliser cette nouvelle plateforme à proximité directe du site du gérant qui présentait de nombreux avantages, aussi bien en termes de gestion que de points de vue technique.

Cette proximité permet d'accroître l'efficacité des deux sociétés avec la mutualisation des infrastructures (bureaux administratifs, atelier d'entretien et de stockage de produits, engins et matériel divers) et moyens humains.

Cela permet en plus de réduire les nécessités d'aménagements et donc d'investissements sur la nouvelle plateforme. En effet, le seul "bâtiment" mis en place sera le bungalow au niveau du pont bascule. Les aménagements en dur seront limités aux besoins de sécurité de l'exploitation (bassin de rétention, dalle pour réception du rack de stockage de bois dangereux, pont bascule, bâche incendie).

Enfin la conduite et la surveillance de l'exploitation s'en trouvent améliorées par cette proximité.

Ce choix a été rendu par la vente d'un terrain par un agriculteur avec l'accord de la mairie pour un projet de création de la plateforme, celle-ci souhaitant développer sa zone d'activité. Un certificat d'urbanisme a été délivré en ce sens le 9 octobre 2023.

La réalisation de la plateforme plus au Sud, derrière les bureaux du SICOTRAL permet également de réduire les nuisances vis-à-vis des plus proches habitations, comme le bruit ou les poussières.

3 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DU PROJET

3.1 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les activités classées qui seront exploitées par SVRB sont les suivantes :

- Regroupement de déchets dangereux de bois de classe C avant traitement hors site ;
- Broyage de déchets minéraux (bétons) puis expédition hors site.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau de classement ICPE suivant :

Tableau I : Liste des rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'activité de SVRB

N° Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Capacités / volume sur le site	Régime	Rayon d'affichage (km)	Arrêté de prescriptions générales concerné
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges : A 2. Autres cas : DC	Transit et tri de poteaux bois classe C 30 t maximum sur site 164 t au total d'après estimation flux (marché test) sur 3 ans	Autorisation	2	-
2515-I-b	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : A) Supérieure à 200 kW : E B) Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW : D	Broyage poteaux bétons Broyeur de 127 kW (170 ch)	Déclaration	-	Arrêté du 30/06/97

N° Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Capacités / volume sur le site	Régime	Rayon d'affichage (km)	Arrêté de prescriptions générales concerné
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes , à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Transit et tri de poteaux bois classe C en attente de valorisation hors site 30 t maximum sur site	Non classé	-	-

SVRB est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **autorisation** avec un **rayon d'affichage de 2 km**.

La déclaration ICPE de l'activité de broyage de produits minéraux et déchets inertes de février 2024 est disponible en annexe 4.

Les communes des Vosges localisées dans le rayon d'affichage de 2 km sont les suivantes :

- Lerrain
- Les Vallois
- Jésonville
- Escles

Ce rayon d'affichage et les communes concernées sont matérialisés sur le plan suivant.

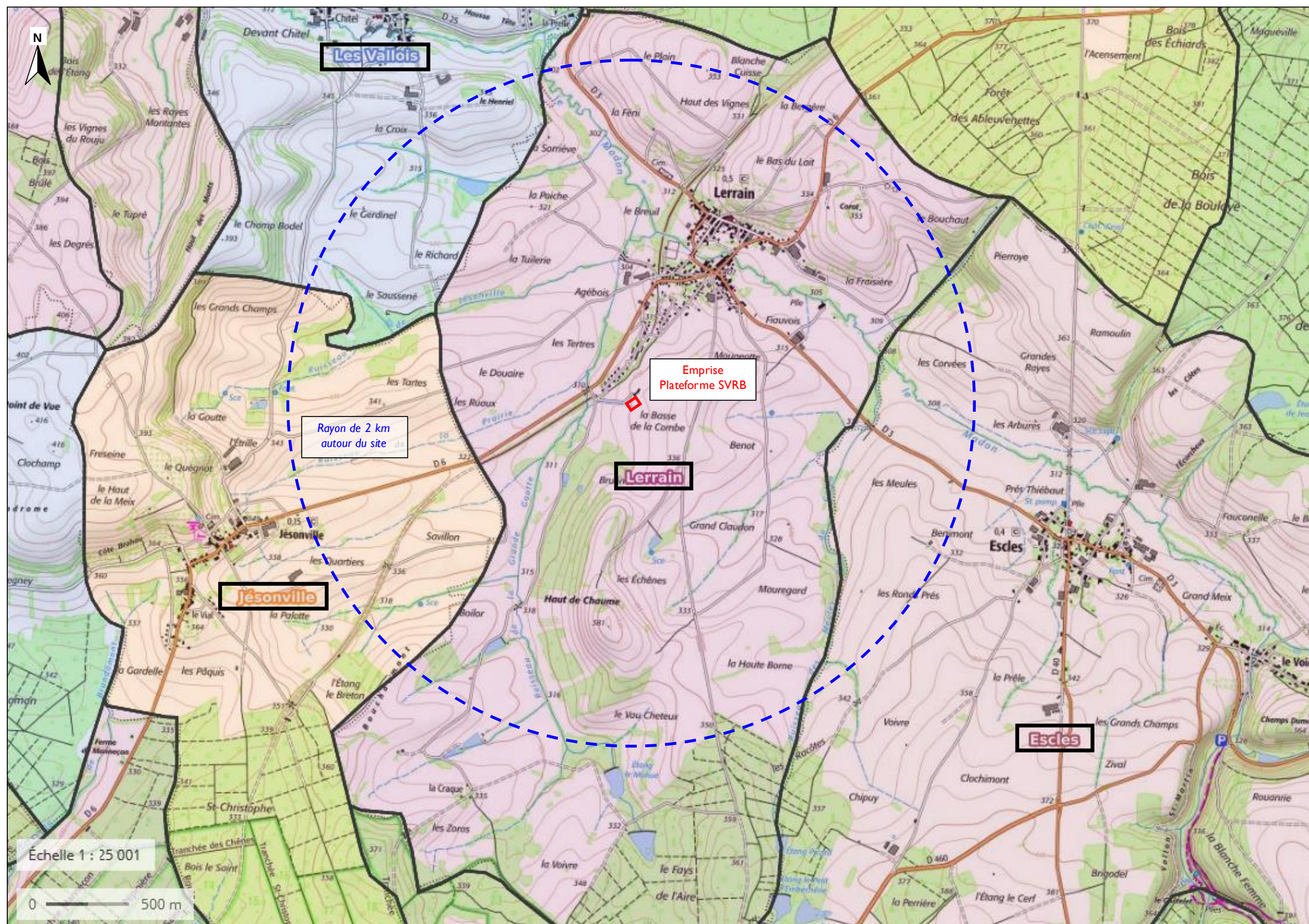


Figure 1 : Plan matérialisant les communes dans un rayon de 2 km du site

3.2 AU TITRE DE L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Préalablement à la réalisation du dossier d'autorisation environnementale, une demande d'examen au cas par cas de réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été effectuée.

Celle-ci portait sur la demande d'exploitation ICPE de la plateforme, soumise à autorisation environnementale.

Selon l'annexe de l'article R. 122-2, le projet est en effet concerné par les rubriques mentionnées dans le tableau suivant.

Figure 2 : Classement réglementaire concernant le projet au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité projetée	Régime projeté
I (projets de travaux, ouvrages ou aménagements)	Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	-	Projet soumis à examen au cas par cas
39 (projets de travaux, ouvrages ou aménagements)	Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	9 000 m²	Non concerné

La demande d'examen au cas par cas relative au projet de développement d'une activité de transit et regroupement de déchets dangereux par SVRB a été transmise le 7 mars 2024 et complétée le 25 mars 2024.

Le 29 avril 2024, la Préfecture a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Les remarques suivantes sont toutefois précisées :

- Nécessité de détailler dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale les mesures définies par :
 - L'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation de gestion des déchets, notamment au titre de la rubrique 2718 ;
 - L'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2515 (broyage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels) ;
- Nécessité de mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, conformément au principe de gestion intégrée des eaux pluviales, à détailler dans la procédure administrative au titre de la Loi sur l'Eau.

La décision est disponible en annexe I.

3.3 LOI SUR L'EAU

Bien que la surface du site soit de 9000 m² environ, l'administration juge que le projet intercepte un bassin versant plus important (>10000 m² ou 1 ha), du fait de la pente vers l'Ouest des terrains agricoles voisin à l'Est, dont les écoulements sont interceptés par le site.

Par conséquent, conformément à l'article R. 241-I du Code de l'Environnement, le projet est classé pour la rubrique IOTA (Installations, ouvrages, travaux, activités concernées par la nomenclature "Loi sur l'eau") 2.1.5.0. au régime de la déclaration, relative à l'infiltration/rejet des eaux pluviales dans les sols ou le milieu naturel.

Le positionnement vis-à-vis de la nomenclature IOTA est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Liste des rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité projetée	Régime projeté
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Environ 65 500 m² (6,5 ha)	Déclaration



Figure 3 : Bassin versant intercepté par le projet

3.4 URBANISME

3.4.1 DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Lerrain dispose d'une Carte Communale, approuvée le 26 janvier 2012, actuellement opposable.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) est en cours d'élaboration sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes "Les Vosges Côté Sud-Ouest". Cette démarche a été engagée par les différentes communes du territoire par délibération du 9 février 2021.

Le site d'étude est localisé en grande partie dans la zone ZnC (Zone non Constructible) et la pointe du site (à proximité des voiries) est en zone ZCa (Zone constructible pour Activités).

(Source : Carte communale de Lerrain, 2012)

L'entreprise SVRB dispose toutefois d'un certificat d'urbanisme de la part de la Mairie de Lerrain, actuellement compétente en urbanisme, en vue de la réalisation de son projet, daté du 9 octobre 2023 et valable 5 ans. La parcelle acquise est issue de la division de la parcelle cadastrale 0189.

Le certificat d'urbanisme est disponible en annexe 2.

Du fait de ce certificat d'urbanisme, la réalisation du projet ne nécessite pas de mise à jour des documents d'urbanisme.

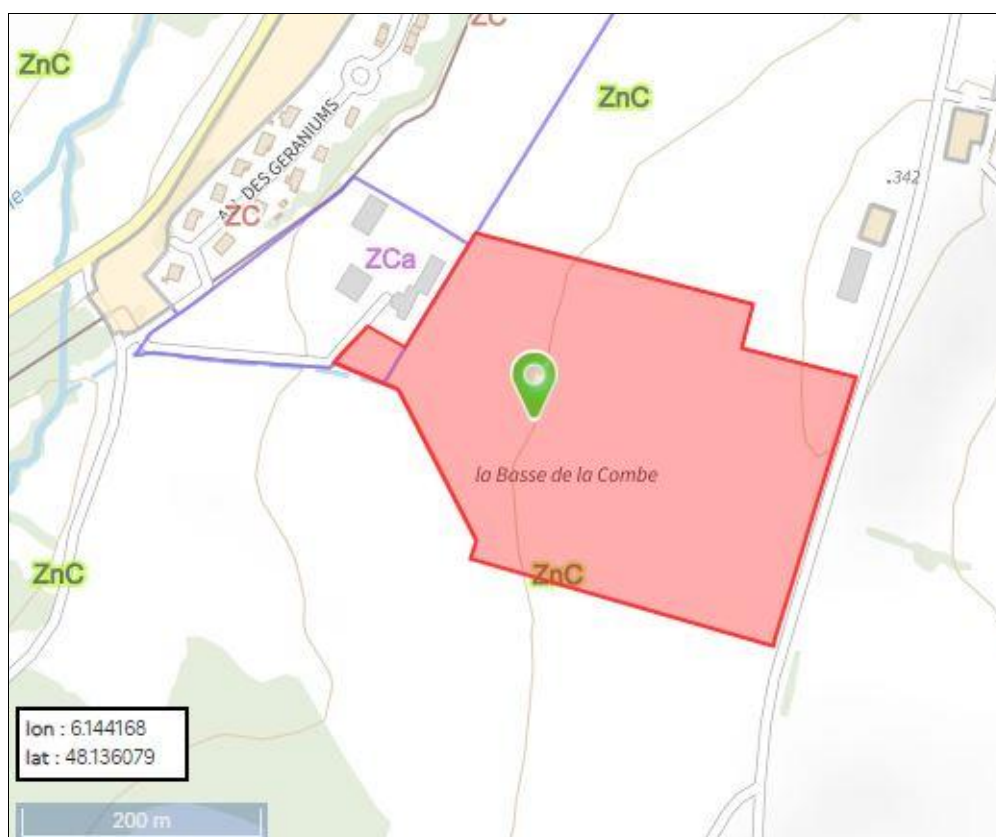


Figure 4 : Plan de zonage de la Carte Communale de Lerrain (modification cadastrale récente non représentée)

3.4.2 SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES (SUP)

D'après la consultation de la mairie de Lerrain et les bases de données de la Direction Départementale des Territoire (DDT) des Vosges, aucune Servitude d'Utilité Publique (SUP) ne concerne le site d'étude.

La commune de Lerrain est concernée par plusieurs servitudes :

- A1 : Bois et forêts soumis au régime forestier (Code Forestier) ;
- A4 : Libre passage le long des cours d'eau non domaniaux « LE MADON : Affluent de la Moselle » (A.P N°3.127.63 du 19/09/1963) ;
- EL7 : Circulation routière – Alignements :
 - « RD 3 » (Approuvé le 19/06/1887) ;
 - « RD 6 » (Approuvé le 21/12/1872) ;
- I4B : Distribution d'énergie électrique « DISTRIBUTION sur le territoire communal » ;
- PMI : Plan de prévention des risques naturels prévisibles « Plan de Prévention des Risques inondations : Le Madon Amont » (Arrêté n°27/2010/DDT du 24/03/2010) ;
- PT3 : Télécommunications – Téléphone – Télégraphe : Distribution.

3.5 AUTRES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

SVRB est déjà autorisée via récépissé de déclaration n°88/2022/18 pour le transport par route de déchets non dangereux daté du 14 mars 2022 et valable 5 ans (voir annexe 3).

4 LOCALISATION ET IMPORTANCE DE L'INSTALLATION

4.1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le site du projet de SVRB est localisé sur la commune de Lerrain (88260), Voie de Chaume, sur la zone d'activités.

Les coordonnées géographiques du (centre du) site sont :

Longitude = 6° 8' 33" Latitude = 48° 08' 12" Altitude moyenne = 322-327 m NGF¹

La surface totale du site projetée est d'environ 9000 m², dont une faible partie sera revêtue par un revêtement imperméable (aire en béton occupée par le rack de stockage de bois C pour récolter les eaux de ruissellement et éventuelles fuites et pont bascule). Le reste de la plateforme sera aménagé avec un matériau de surface compacté, semi-perméable, assurant une portance suffisante pour la circulation des engins et camions.

Les autres zones seront des espaces végétalisés (espaces verts) aménagés, sauf au droit de la zone humide identifiée qui sera préservée et pérennisée et de la zone d'enjeu faunistique, qui sera évitée durant tout la durée du chantier a minima.

Il est à noter que la parcelle cadastrale ZE219, d'une superficie totale de 10012 m² ne sera pas entièrement aménagée du fait de la délimitation de la zone humide traversant la parcelle d'Est en Ouest et isolant une emprise d'environ 1000 m² au Sud du site.

Le choix de l'exploitant est en effet d'éviter d'impacter cette zone voire de l'améliorer sa fonction hydrologique en réorientant les eaux de ruissellement provenant des parcelles agricoles voisines à l'Est vers celle-ci.

Le site est bordé par :

- Au Nord, l'entreprise SICOTRAL (locaux sociaux) accolé au site, puis un quartier résidentiel au plus proche à 200 m, s'étendant jusqu'au centre de Lerrain ;
- Autour de la parcelle des champs à usage agricole, avec à l'Est la ferme du lieu-dit « Mougeotte » ;
- A l'Ouest, à 350 m, le ruisseau de la grande goutte et rejoint à 400 m par le ruisseau de la prairie.

La Société Civile Immobilière (SCI) Les Marronniers représentée par M. Damien GENTET, également gérant de SVRB, est propriétaire du terrain.

Le plan avec cadastre au 1/5000^e est joint au dossier.

Le plan d'ensemble du site au 1/200^e est joint au dossier.

¹ Nivellement Général de la France

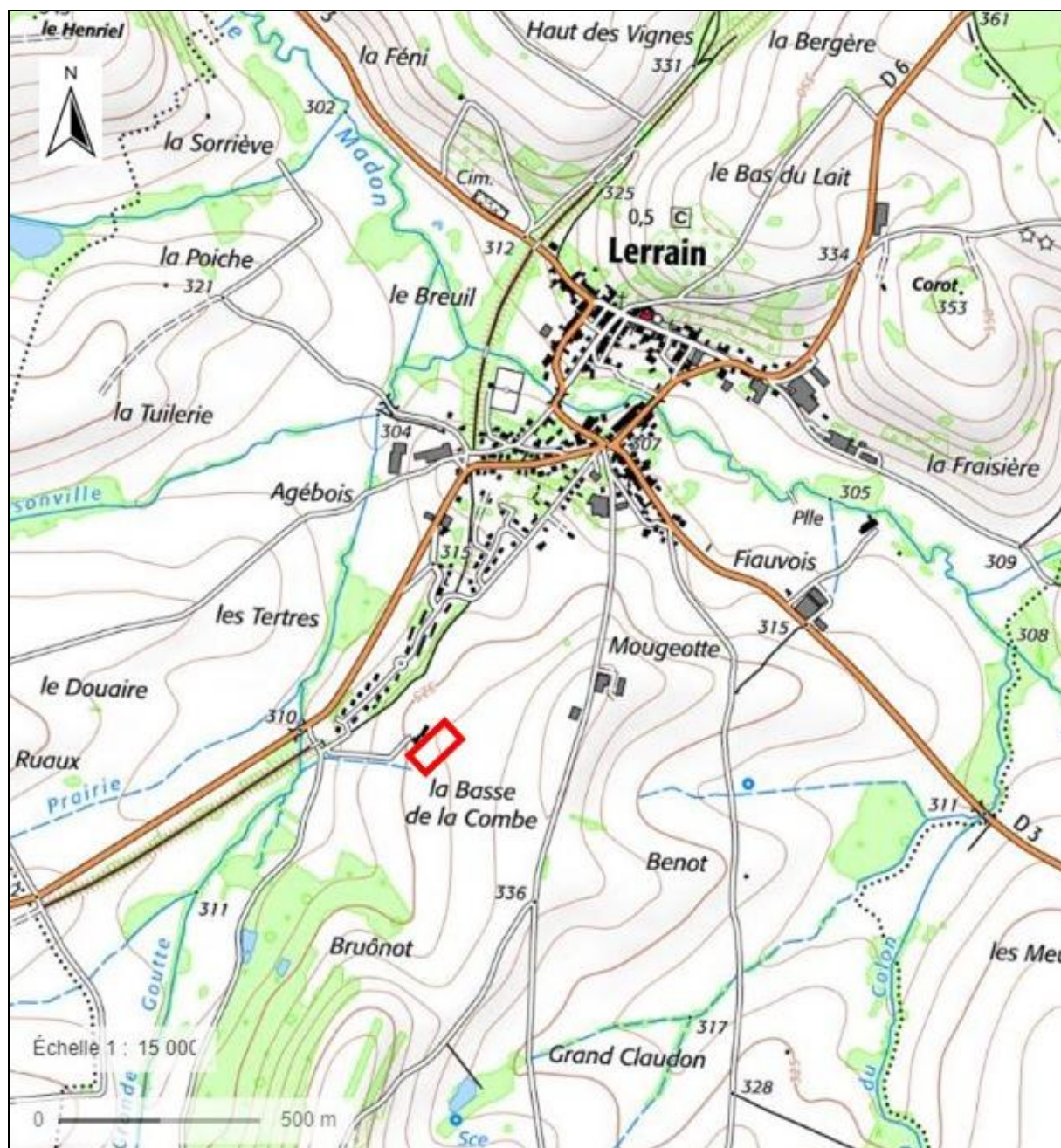


Figure 5 : Localisation du site du projet



Figure 6 : Vue aérienne du site du projet

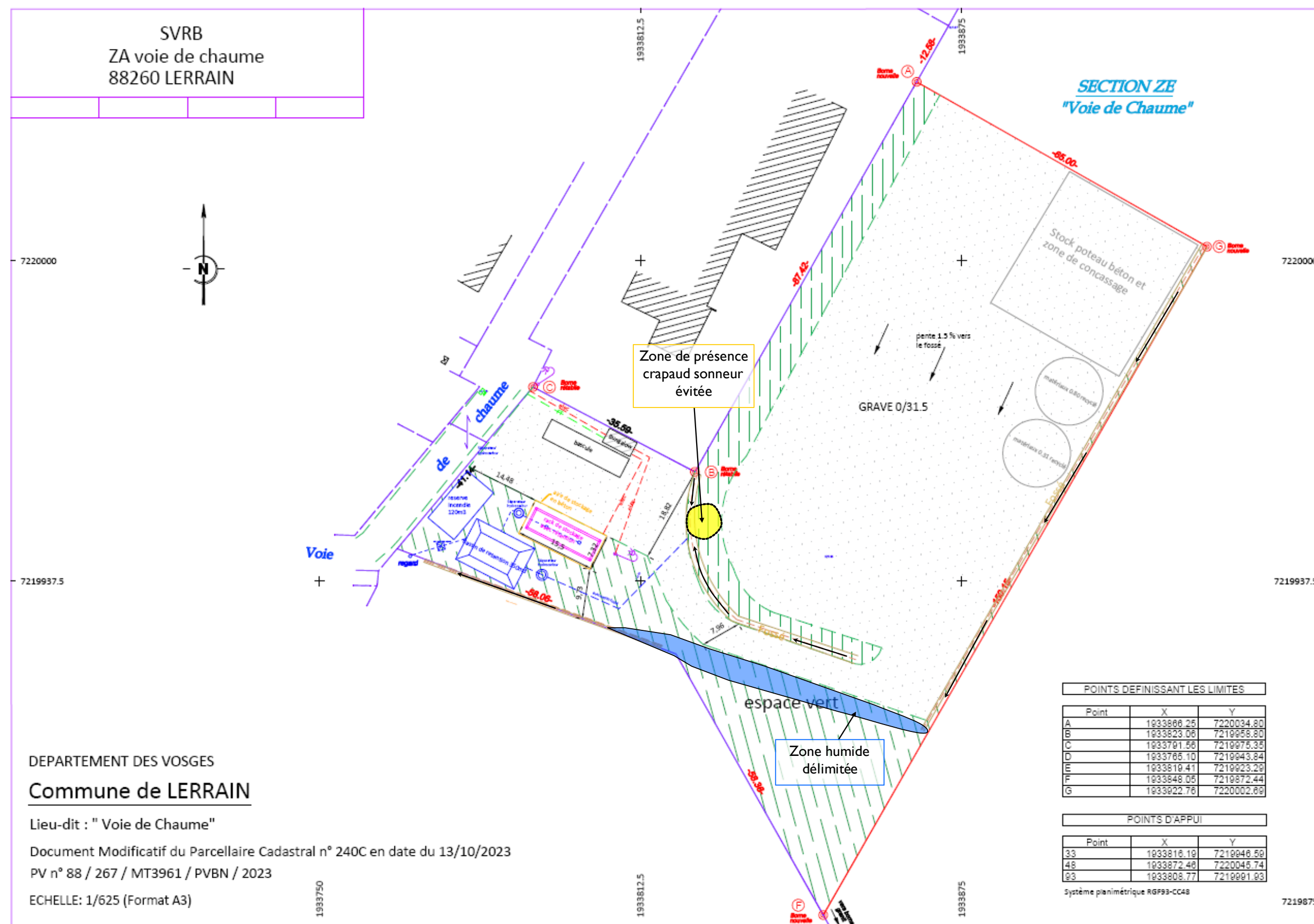


Figure 7 : Extrait du plan de masse du projet de plateforme de broyage avec zones à enjeux préservées (Source : D'après SVRB)

4.2 SURFACES ASSOCIEES AU PROJET

Les surfaces totales se décomposent comme suit :

Plateforme totale	9000 m² environ
<u>Surfaces anthropisées</u>	7500 m ² environ
Aire réservée pour le stockage de bois C	113 m ² (15,5 x 7,3 m)
Bungalow	18 m ² (6 m x 3 m)
Pont bascule	65 m ² (16,7 m x 4 m)
Bassin de rétention	135 m ² (15 x 9 m)
Réserve incendie + aire d'aspiration	135 m ² (14 x 7,5 m)
<u>Espaces verts</u>	1500 m ² environ

5 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

5.1 CONSISTANCE DU PROJET

SVRB a pour objectif de développer une filière de regroupement, tri de (déchets de) poteaux produits par de grands exploitants de réseaux nationaux (SNCF, RTE, ENEDIS, Orange). Ces poteaux sont d'une part des bois de classes C, traités à la créosote et aux sels métalliques provenant des filières de poteaux traités et d'autre part des bétons, ferrailés ou non.

Des traverses de chemin de fer pourront également être reçues (bois de classe C).

Un synoptique des activités est disponible en fin de chapitre.

5.1.1 ORGANISATION DE LA PLATEFORME

La plateforme a un fonctionnement simple avec :

- Un pont bascule à l'entrée du site pour pesée des chargements lors des entrées/sorties du site ;
- Une aire de stockage du bois C avec rack proche de l'entrée du site ;
- Aire de stockage et de travail (broyage/concassage) du béton (brut et concassé) sur une grande partie Nord-est du site.

Les poteaux arrivant sur site seront regroupés et triés selon leurs caractéristiques puis :

- les poteaux de béton, qualifiés de déchets inertes, seront valorisés à 100 % par broyage/concassage sur site avant d'être évacués en tant que produits (matériaux pour le terrassement ou la construction).
 - les ferrailles des bétons, une fois triées, seront évacuées vers un prestataire spécialisé, autorisé à recevoir et traiter ce type de déchets ;
- les poteaux de bois traités de classe C (déchet dangereux), seront seulement évacués vers des filières d'élimination (chaufferies et cimenteries autorisées à recevoir ce type de déchet).

L'opération de déchargement/chargement du bois sur le rack sera effectuée via des camions-grues avec du personnel formé et spécialisé à l'utilisation de la grue (grumier).

Seul le personnel habilité ou les sous-traitants autorisés pourront accéder au site.

L'accès à la plateforme depuis la Voie de Chaume, accessible elle-même depuis la route départementale n°6. L'accès sera quasi-exclusivement emprunté par les camions.

Le personnel de SVRB pourra se stationner à proximité du bungalow mais également sur le site de la SARL GENTET (même gérant), localisé à quelques dizaines de mètres en face de la plateforme SVRB.

Une zone humide a été identifiée sur la partie Sud du site, visible dans une petite dépression géomorphologique (fonction principalement hydrologique) et délimitée par des sondages de sols.

Celle-ci sera complètement évitée dans le cadre du projet. Il est prévu que les eaux pluviales arrivant de l'amont de la parcelle (à l'Est), soient déviées vers cette zone humide, améliorant ainsi sa fonctionnalité (actuellement celle-ci peut être considérée comme dégradée car sur parcelle cultivée).

L'étude de délimitation est détaillée dans l'étude d'incidence et disponible en annexe de celle-ci.

Aussi, une petite zone du site a vu la présence d'un sonneur à ventre jaune à la faveur d'ornières en eaux, dans le cadre des terrassements de la plateforme. Cette zone a donc été délimitée et préservée dans le cadre des travaux et selon les résultats des mesures de surveillance, pourra être conservée ou non.

5.1.2 VOLUMES D'ACTIVITÉ

Les quantités attendues de bois sont faibles (environ 150-200 tonnes par an) par rapport à celles des poteaux bétons (3000-3500 tonnes par an).

Dans sa phase d'exploitation, SVRB prévoit un stockage des bois de classe C (créosoté et traités aux sels métalliques) pour une capacité maximale de 30 tonnes sur site, ainsi que des poteaux bétons (déchets inertes) pour une capacité maximale de 600 tonnes.

La capacité de broyage des poteaux bétons est de 600 tonnes par campagne, et 300 tonnes par jour (campagne de 2 jours).

5.1.3 GESTION

5.1.3.1 Effectifs

1 à 2 salariés de la plateforme seront présents simultanément sur le site.

5.1.3.2 Rythme d'activité

Les campagnes de broyage n'auront lieu que de manière épisodiques sur 2 à 5 jours, 5 à 6 fois par an.

Les jours d'ouverture de la plateforme sont du lundi au vendredi, aux horaires suivants :

- Matin : 8h00-12h00 ;
- Après-midi : 13h00-17h00.

5.1.3.3 Trafic généré par les activités

Le trafic estimé pour la plateforme est d'un camion maximum par jour et 4 camions environ par semaine (2 entrées et 2 sorties).

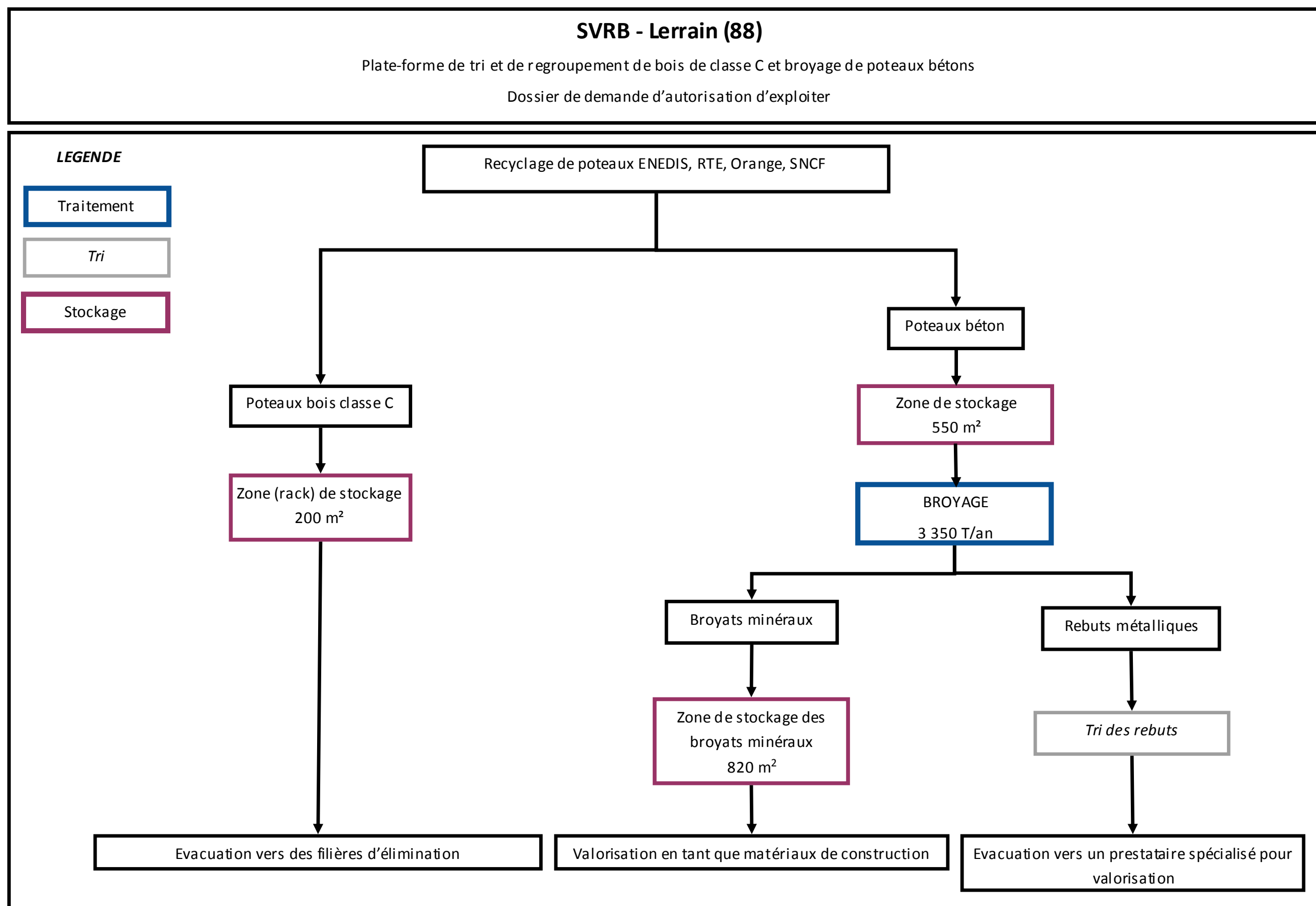


Figure 8 : Synoptique de l'activité de la plateforme SVRB

6 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS

6.1 TRAVAUX ENVISAGES

Les travaux de terrassements de la plateforme ont été réalisés en grande partie mais certains aménagements restent à réaliser ou finaliser (plateforme de bois C, bassin de rétention, dalle de la bâche incendie, etc.).

De manière globale, la pente globale du site a été conservée afin de limiter autant que faire se peut les déblais générés. Ceux-ci ont été compensés à l'échelle du projet, afin d'éviter la production de déchets (statut pris des déblais en cas d'évacuation hors site).

Dans de telles conditions, l'écoulement des eaux pluviales est globalement conservé, mais sera orienté vers des fossés, notamment en cas d'évènement pluvieux importants pour lesquels les sols, fortement argileux, ne permettent pas une infiltration suffisante, même sur les zones non revêtues.

La pente en partie haute sera d'environ 1,5 % vers le Sud/Sud-ouest.

6.2 BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS

Seul un bungalow sera mis en place pour l'accueil de la plateforme et la gestion du pont bascule. Aucune autre construction en élévation par rapport au sol ne sera réalisée.

Ce bungalow ne possèdera pas de sanitaires ni de point restauration, ceux-ci seront situés dans les locaux du site de la SARL GENTET à proximité.

(Cf. Section plans : Plan de masse)

6.3 ACCESSIBILITE ET VOIRIES

L'aménagement des voies de circulation et des surfaces végétalisées sont matérialisées sur le plan de masse du site.

(Cf. Section plans : Plan de masse)

L'entrée et la sortie du site sont réalisées au même endroit, à savoir le portail donnant sur la Voie de Chaume. La voirie sera à double sens et d'une largeur d'environ 15 m, permettant de croiser facilement les camions, sans manœuvre spécifique.

Le retournement est possible sur la partie basse du site avec une largeur de voirie de plus de 18 m et sera également possible sur la partie haute du site avec des espaces libres de grandes dimensions.

Etant donné les flux attendus, aucun encombrement de l'accès à la plateforme n'est attendu.

La vitesse sur le site sera limitée à 20 km/h. Les engins utilisés sur site disposeront de dispositifs de recul de type "cri de lynx" (perceptibles par les personnes sur site mais limitant les nuisances pour les riverains proches) et d'indicateurs visuels en cas de manœuvre.

6.3.1 ACCÈS AUX SERVICES DE SECOURS

L'accès au service de secours depuis la Voie de Chaume sera possible sans contrainte pendant les heures ouvrées, du fait de la largeur de l'accès (> 15 m). Aucun stockage n'est prévu à l'entrée, pouvant encombrer l'accès à la plateforme.

En dehors des heures d'activité de la plateforme, l'accès aux services de secours sera possible, les portails pourront être ouverts par ces derniers via des dispositifs spécifiques (cadenas pompiers ou autre).

6.3.2 REVÊTEMENTS

Les voiries du site ne seront pas imperméabilisées, étant donné le trafic réduit attendu ne présentant pas de risque de pollution chronique des sols. Elles seront constituées de matériaux compactés de nature minérale, assurant une portance suffisante pour la circulation de camions de type grumier (44 tonnes).

En cas de fuites de carburants ou d'huiles d'un véhicule, des absorbants seront présents sur le site pour limiter leur expansion. Aussi, le site possédant des engins de terrassements (chargeuse, pelle mécanique), les terres potentiellement souillées par les hydrocarbures seront "grattées" (excavées en superficiel) et stockées en big-bag pour être gérées comme déchet. Des prélèvements et analyses de bords de fouille seront réalisés avant de remblayer la zone avec un matériau compacté.

Etant donnée les dimensions de la plateforme, une telle fuite localisée n'est pas de nature à remettre en cause de le fonctionnement du site.

Sur la zone de stockage de bois C, un revêtement bétonnée sera mis en place afin d'éviter toute infiltration d'eaux de ruissellement pouvant rentrer en contact avec les bois traités ou en cas de fuite de la rétention.

6.3.3 CLÔTURE DU SITE

Le site de la plateforme sera fermé sur toute sa superficie par une clôture. Un portail d'accès coulissant sera présent au niveau de l'accès au site via la Voie de Chaume.

6.4 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Les installations présentes sur le site sont les suivantes :

- Rack de stockage avec rétention, spécifique pour le stockage du bois dangereux ;
- Pont bascule, pour la pesée des camions, à l'entrée et sortie du site ;
- Une bâche souple de 120 m³, pour la défense incendie, avec son aire et poteau d'aspiration ;
- Un bassin de rétention étanche de 350 m³, muni d'une rampe d'accès et d'une vanne de fond, pour tamponner le rejet des eaux pluviales et également pour la rétention des souillées issues de l'extinction d'incendie (avec vanne d'isolement en aval du bassin en cas d'évènement accidentel).

Les équipements présents sur le site et dédiés à son exploitation sont les suivants :

- Broyeur portatif ARJELES d'une puissance de 129 kW (179 ch), non présent sur site toute l'année (uniquement loué lors des campagnes de broyage du béton) ;
- Pelle sur chenilles 220X JCB avec moteur de 129 kW (173 ch) ;
- Chargeuse sur pneus WA380-8 KOMATSU avec moteur de 143 kW (194 ch).

L'entretien courant des engins propres à SVRB sera réalisé par le personnel de la société (hors broyeur qui fait l'objet d'une location).

Une Vérification Générale Périodique (VGP) sera réalisée par prestataire externe.



Figure 9 : Broyeur loué et utilisé sur le site



Figure 10 : Type de chargeur utilisé sur le site

6.5 UTILITES DU SITE

Aucune utilité ne sera présente sur le site.

6.6 RESEAUX

6.6.1 ALIMENTATION DU SITE EN ÉLECTRICITÉ

Le site sera alimenté en électricité par le réseau de la commune. Cela pour les installations électriques du bungalow (ordinateur) et pour l'éclairage de la plateforme (candélabres).

6.6.2 ALIMENTATION EN GAZ

Le site ne pas sera raccordé au réseau de gaz, par ailleurs non présent sur la zone d'activités.

6.6.3 RÉSEAU TÉLÉCOM ET COURANTS FAIBLES

Le site sera alimenté par le réseau de fibre optique et aussi pour les dispositifs d'alarme et de télésurveillance.

6.6.4 RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

6.6.5 RÉSEAU INCENDIE

Un réseau incendie public existe au niveau de la Voie de Chaume, qui alimente un poteau incendie en face de la plateforme.

Les relevés effectués sur ce poteaux ne permettent pas d'être conformes au niveau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), du fait d'un débit $< 60 \text{ m}^3/\text{h}$ ($50 \text{ m}^3/\text{h}$) à 1 bar de pression. Par conséquent, une bâche souple autoportante de 120 m^3 sera mise en place. Cette installation sera localisée à l'extrémité Ouest du site et sera associée à un aire et poteau d'aspiration.

Le volume du bassin de rétention (350 m^3) a été calculé via le formulaire D9A pour le dimensionnement des bassins de rétention des eaux souillées issues d'un incendie ainsi que la méthode des pluies pour la rétention des eaux pluviales.

6.6.6 RÉSEAU DE CHAUFFAGE

Le site ne sera pas connecté à un réseau de chauffage et ne disposera pas de chaufferie.

6.6.7 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

De même il n'a pas nécessité d'être relié au réseau d'assainissement du fait de l'absence de sanitaire.

6.6.8 RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Les eaux de pluie ruisselant sur la plateforme s'infiltreront au droit des sols, pour les pluies d'intensité faibles. Pour les pluies d'intensités moyenne à forte, la pente du site orientera les ruissellements vers des fossés, eux même dirigés vers le bassin de rétention, avec en amont de celui-ci un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux de ruissellement provenant du "versant" hors site à l'Est, seront collectées via un fossé en bordure Ouest afin de ne pas ruisseler sur la plateforme. Ces eaux transitant uniquement sur des parcelles agricoles, elles seront dirigées vers la zone humide préservée au Sud de la plateforme, afin d'améliorer sa fonctionnalité hydrologique. Cette zone humide aboutie à un fossé bordant le Sud-ouest de la plateforme.

Les eaux de la zone de stockage de bois C seront gérées de manières distinctes. L'ensemble des eaux de pluies susceptibles de percoler sur le bois traité seront récupérées comme déchets dans la rétention du rack de stockage.

En cas de fuites de cette rétention et d'eaux de pluie non récupérées par celle-ci, les eaux ruisselleront sur la dalle et seront récupérées dans un regard via un jeu de pente. Ensuite, elles passeront par un séparateur à hydrocarbures (différent de celui du reste de la plateforme) avant d'arriver dans le bassin de rétention.

En cas d'évènement accidentel, une vanne d'obturation en sortie du bassin permettra de confiner les eaux potentiellement contaminées dans le bassin de rétention de 350 m³, et ainsi éviter la pollution du milieu naturel.

Le bassin de rétention sera muni d'une rampe d'accès et d'une vanne de fond pour permettre son entretien.



Figure 11 : Rack de stockage de bois C et sa rétention

Aussi, le dispositif de pré-traitement sera pourvu d'un regard en sortie de l'ouvrage afin de permettre le prélèvement d'échantillon d'effluent, conformément à l'autosurveillance nécessaire pour ce type d'installation.

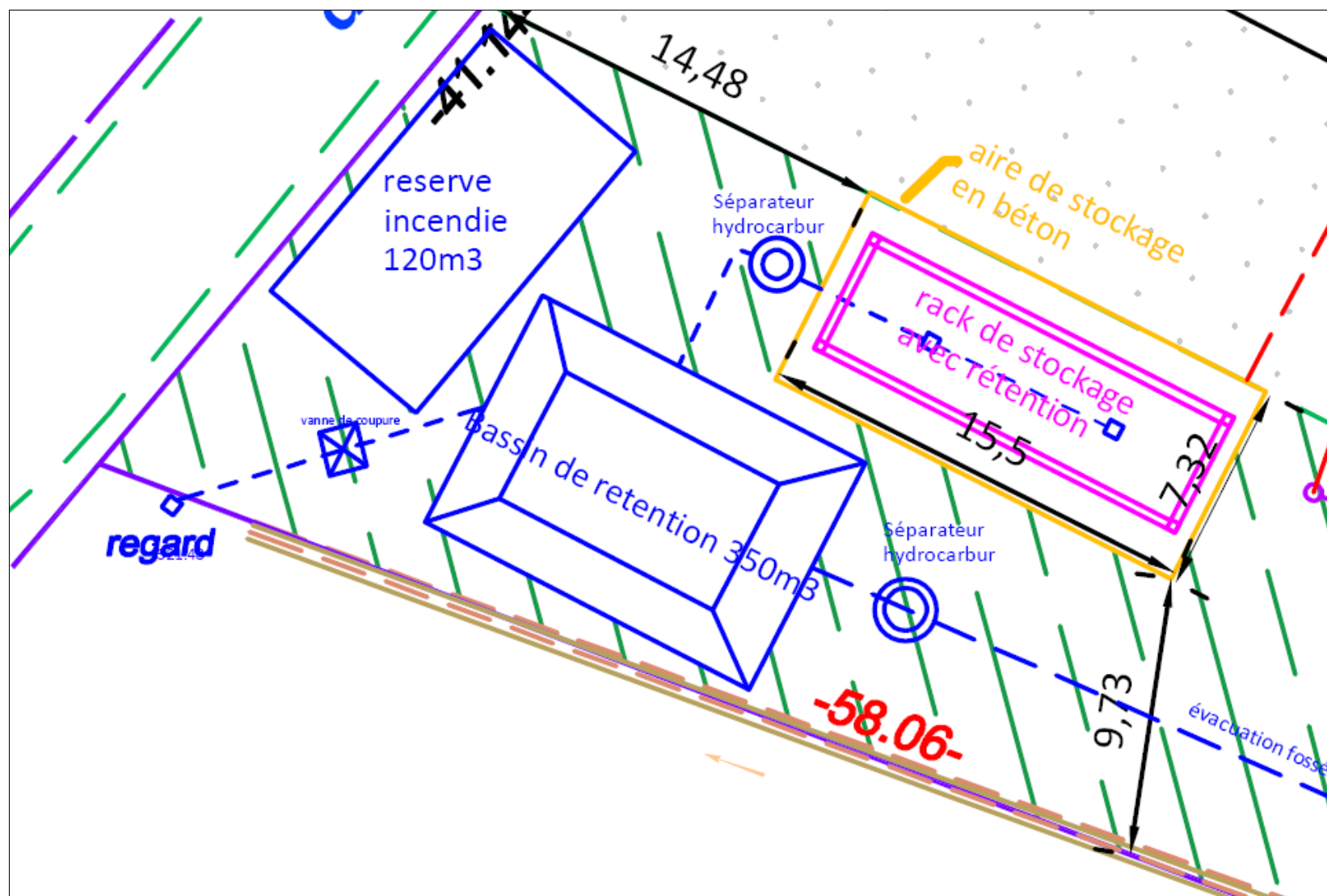


Figure I2 : Plan matérialisant l'organisation de la gestion des eaux de ruissellement du stockage de bois de classe C

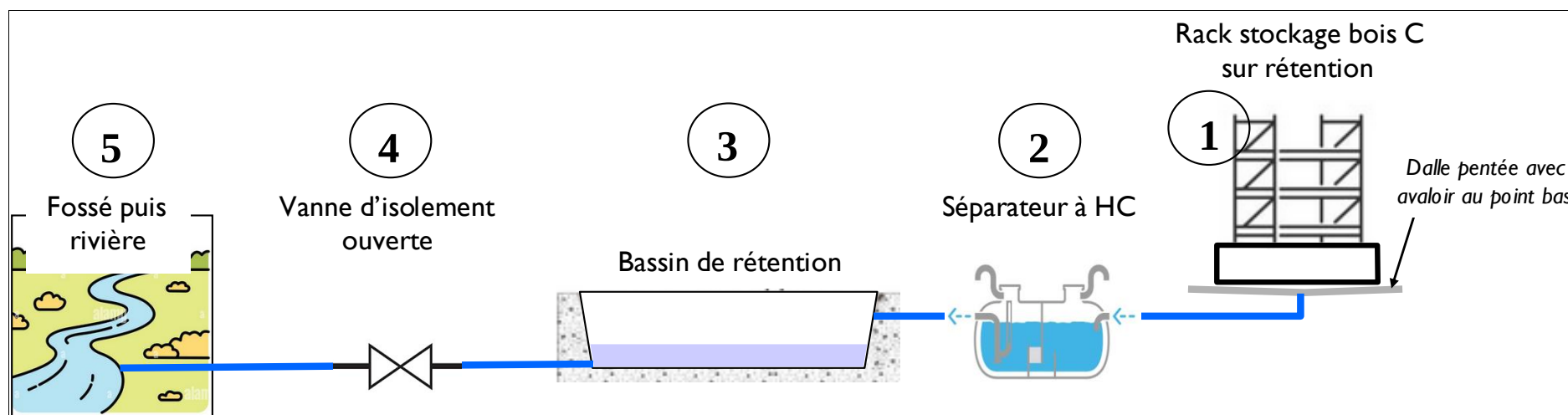


Figure 13 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (fonctionnement normal)

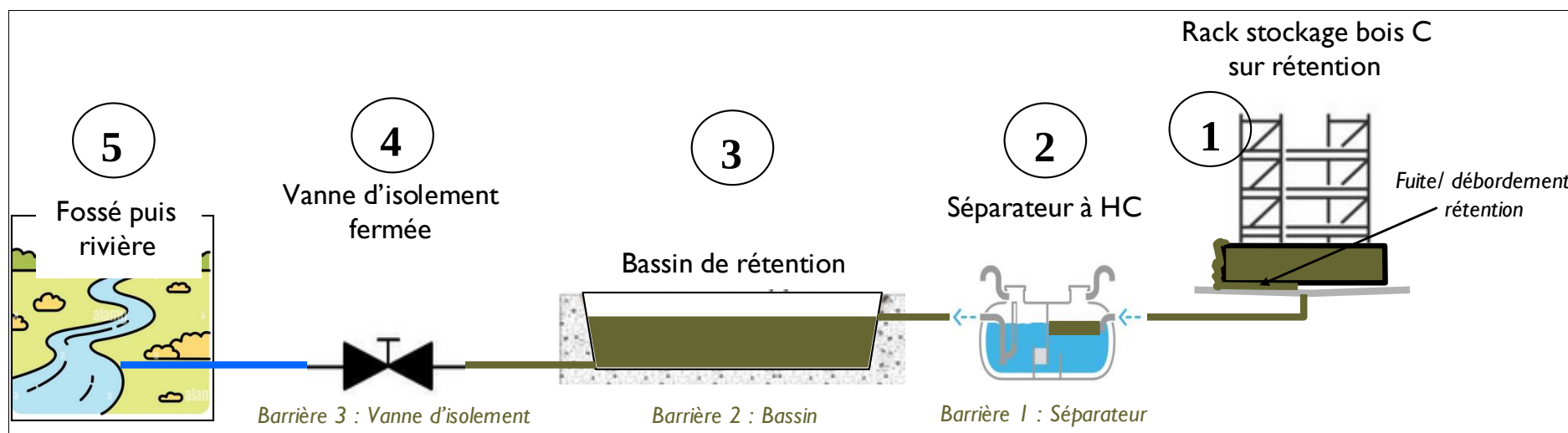


Figure 14 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (événement accidentel)

7 PRODUITS ET DÉCHETS STOCKÉS ET MANIPULÉS SUR LE SITE

7.1 PRODUITS STOCKES SUR LE SITE

Les seuls produits stockés sur le site sont les bétons broyés/concassés qui sont valorisables.

Les produits dangereux (entretien mécanique) seront stockés dans l'atelier de la SARL GENTET, permettant de maintenir ceux-ci dans une enceinte couverte et sur rétention.

7.2 DECHETS STOCKES SUR LE SITE

7.2.1 TYPOLOGIE

Les déchets stockés sur le site sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Déchets stockés sur le site

Déchets stockés		Code déchets	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation	Filière de valorisation
Bétons inertes		17 01 01	600 tonnes	Vrac	Partie haute de la plateforme (Est)	Valorisation par broyage/concassage et réutilisés pour chantiers (terrassement ou construction) Ferrailles envoyées vers filières de valorisation spécifique de métaux ferreux et non ferreux
Bois de classe C dangereux	Bois créosoté	17 02 04*2	30 tonnes	Rack avec rétention	Partie basse de la plateforme, proche de l'accès (Sud-ouest)	Evacués vers une filière d'élimination autorisée (incinérateur, cimenterie, etc.)
	Bois traité aux sels métalliques					

Le bois de classe C sera en majorité du bois traité à la créosote (traverse de chemin de fer) mais pourra également être du bois traité aux métaux sous forme de sels ou d'oxydes (CCA³, CCB⁴, CC⁵ utilisés pour les traitements de poteaux téléphoniques/électriques, le génie civil ou aménagements extérieurs type clôtures). Ces traitements sont réalisés pour leurs caractères biocides, permettant de protéger le bois contre les insectes/champignons et augmenter la durée de vie du bois.

² Le n° CAS de la créosote est le 8001-58-9

³ Chrome, cuivre, arsenic

⁴ Chrome, cuivre, bore

⁵ Chrome, cuivre

Ce stockage ne sera toutefois pas concerné par l'article 26 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié (relatif aux rétentions spécifiques aux produits toxiques et très toxiques) car le stock est < à 200 tonnes.

Pour les traverses de chemin de fer, l'essence de bois est majoritairement du chêne (celui utilisé aujourd'hui) mais peuvent également être du hêtre (plus utilisé par la SNCF depuis 2005).

Pour les poteaux électriques, de l'essence de conifères sont utilisées (pin ou sapin).

(Source : ANSES, 2018)

7.2.2 ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Les poteaux bois et bétons proviendront de chantiers du quart Nord-est des différents producteurs exploitant les réseaux (SNCF, RTE, ENEDIS, Orange).

Des bétons pourront aussi provenir des chantiers de terrassement de la société GENTET SARL (environ 1000 tonnes par an estimés).

7.2.3 VALORISATION

Après broyage sur place, les bétons sont valorisés comme matériaux de terrassement ou de construction à 100 %.

Les ferrailles éventuelles récupérées après tri de béton armé, sera orienté vers un prestataire spécialisé et autorisé à recevoir ce type de déchets.

Le bois de classe C sera uniquement regroupé/transité sur la plateforme et sera ensuite orienté vers des filières de traitement spécialisées et dument autorisées (incinérateur, cimenterie).

7.2.4 TRAÇABILITÉ

Pour les déchets dangereux, une mise à jour quotidienne de la quantité présente sur le site sera réalisée. Les déchets sortants seront gérés via Trackdéchets, permettant de disposer des Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD).

La traçabilité des bétons entrants et valorisés sera assurée par des bons de pesée.

7.3 DECHETS PRODUITS

Les activités exercées sur le site de la société produisent les déchets suivants :

- Déchets liés à l'activité du personnel, assimilables à des déchets ménagers (codes 20 01 01 à 20 01 99), pour une quantité de quelques dizaines de kg par an ;
- Déchets liés à l'entretien des séparateurs à hydrocarbures, notamment les boues et les eaux souillées aux hydrocarbures (codes déchets 13 05 01* à 13 05 08*). Les quantités de boues et hydrocarbures seront faibles (quelques centaines de litres/kg par an) étant donné les faibles surfaces de ruissellement, les dispositifs de rétention pour le bois dangereux, la typologie des séparateurs à hydrocarbures et l'entretien annuel qui sera réalisé ;

- les eaux ayant percolé sur le bois dangereux et récupérées dans la rétention (code déchet 16 10 01*), estimées à quelques m³ par an.

7.4 CONFORMITE AUX PLANS ET PROGRAMMES DE GESTION DES DECHETS

Le projet est conforme aux plans de prévention et de gestion des déchets suivants :

- Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est (PRPGD) d'octobre 2019, intégré au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

L'étude détaillée de la compatibilité aux plans est réalisée dans l'étude d'incidence environnementale.

8 REMISE EN ÉTAT

En cas de cessation d'activité, telle que définie par l'arrêté R. 512-75-I du Code de l'Environnement, la mise à l'arrêt définitif de l'installation sera notifiée par l'exploitant au Préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

Les modalités de remises en état sont fixées par les articles R.512-39-I à 3 du Code de l'Environnement.

L'exploitant produira un mémoire de mise en sécurité d'une part voire en tant que de besoin un mémoire de réhabilitation puis de réalisation des travaux de remise en état.

Conformément à l'article 57 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 (dit ASAP⁶) et au décret n°2021-1096 19 août 2021, les différentes étapes de la cessation d'activité citées ci-dessus feront l'objet d'attestation de bonne réalisation produites par un bureau d'études certifié réglementairement par le LNE⁷ selon l'arrêté ministériel du 9 février 2022. Ces attestations sont les suivantes (à produire si nécessaire) :

- **ATTES-SECUR** : Attestation de mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des ICPE mises à l'arrêt définitif (articles R. 512-39-I du Code de l'Environnement) ;
- **ATTES-MEMOIRE** : Attestation d'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'ICPE mises à l'arrêt définitif (articles R. 512-39-3-I du Code de l'Environnement) ;
- **ATTES-TRAVAUX** : Attestation de conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation pour des ICPE mises à l'arrêt définitif (articles R. 512-39-3-III du Code de l'Environnement).

Pour rappel, les mesures de mise en sécurité, définies pour certaines à l'alinéa IV de l'article R. 512-75-I du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents ;
 - En tant qu'acteur de la gestion des déchets, l'exploitant connaît et travaille avec les filières ayant la solution pour gérer au mieux les déchets restant sur le site.
- Interdictions ou limitations d'accès ;
 - Le site est entièrement clôturé et cette limitation d'accès sera conservée en cas de cessation d'activité ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - Ces risques seront représentés exclusivement par les déchets présents sur le site ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux :
 - Diagnostic de sol, de nature semblable à celui réalisé pour la détermination de l'état initial et tenant compte des évolutions du site depuis sa mise en service et

⁶ Accélération et Simplification de l'Action Publique

⁷ Laboratoire national de métrologie et d'essais

d'évènement accidentels potentiellement polluants survenus pendant l'exploitation – voir ci-dessous).

Il est à noter qu'un diagnostic de l'état initial des sols a été réalisé en février 2024 par SEMACO Environnement.

Celui-ci a consisté en la réalisation de 6 fouilles à la pelle mécanique (à environ 2 m de profondeur) selon un maillage (environ 40 m x 40 m) sur l'ensemble du site, étant donné l'absence d'indice et de données sur une pollution historique.



Figure 15 : Plan de localisation des investigations sur les sols

Les analyses ont mis en évidence au droit de cette fouille :

- Des concentrations relativement faibles en Eléments Traces Métalliques (ETM), représentatives du fond pédo-géochimique naturel avec les gammes de concentrations suivantes :
 - Arsenic, entre 18,5 et 28,0 mg/kg MS ;
 - Chrome, entre 27,1 et 31,1 mg/kg MS ;
 - Cuivre, entre 7,6 et 23,3 mg/kg MS ;
 - Nickel, entre 18,5 et 28,0 mg/kg MS ;
 - Plomb, entre 18,5 et 28,0 mg/kg MS ;
 - Zinc, entre 18,5 et 28,0 mg/kg MS ;
 - Le cadmium et le mercure n'ont pas été détectés, avec des limites de quantification respectives de 0,4 et 0,1 mg/kg MS ;

- des détections faibles et homogènes en hydrocarbures C10-C40 entre 18,5 et 27,1 mg/kg MS, représentatives du fond géochimique naturel, mais avec une anomalie modérée en F2 avec 123 mg/kg MS ;
- l'absence de détection en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) excepté une anomalie en F2 avec 7,47 mg/kg MS.

Tableau 4 : Gamme de valeurs du fond pédo-géochimique du site SVRB

Gamme de valeurs de fond pédo-géochimique du site (mg/kg MS)		
Valeurs	Valeur basse	Valeur haute
Arsenic (As)	18,5	35
Cadmium (Cd)	0,05*	0,45*
Chrome (Cr)	27	36
Cuivre (Cu)	7,5	28
Nickel (Ni)	25	38
Plomb (Pb)	12	35
Zinc (Zn)	55	85
Mercure (Hg)	0,02*	0,1*
HC C10-C40	18,5	38

**Gamme de valeurs des sols ordinaires*

Ce diagnostic a aussi consisté en la réalisation de 7 sondages à la tarière manuelle afin d'identifier et délimiter les zones humides du site. Une zone humide a été retrouvée.

Cette étude est disponible en annexe de l'étude d'incidence.

L'usage futur proposé par l'exploitant (usages industriel ou tertiaire) a reçu l'avis favorable de la mairie de Lerrain, compétente en matière d'urbanisme.

L'avis est joint au dossier.